

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 6 juillet 2023 à 20h00

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe (pouvoir de M. MOYNE), M. DESTHIEUX Hervé (pouvoir de M. GUIDE), Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, Mme Laurianne HYVERNAT, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie (pouvoir de Mme JOUBERT), M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu (pouvoir de Mme JOURDAN), M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Excusé : Mme JOUBERT Marie (pouvoir à Mme MARCHE), Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à M. ROLLET), M. GUIDE Julien (pouvoir à M. DESTHIEUX), M. MOYNE Sébastien (pouvoir à M. DEROCHE),

Mme Sabrina MOUCHETTE est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

PLU : débat sur le PADD

M. BENOIT, du cabinet Mosaïque Environnement, présente le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et décide de consulter : l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir ou non l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois.

Attribution du marché d'entretien des voiries 2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 3 juillet à 19h afin d'examiner le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'oeuvre.

La commission d'appel d'offres préconise de suivre l'avis du maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER M. le Maire, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- à notifier le marché d'entretien des voiries 2023 à la Société AXIMA pour un montant de 99 895,50 € HT soit un montant total de 119 874,60 € TTC pour l'ensemble des travaux avec l'option prévue au marché
- à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

Contrats saisonniers

M. le Maire expose que nous allons avoir recours à des saisonniers afin de procéder aux travaux d'été dans les espaces verts de la commune, notamment pour l'arrosage et le désherbage.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 15 heures de travail hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

- DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 6 semaines.
- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15 heures hebdomadaires.
- DÉCIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Facture EDF

Monsieur le Maire expose que le marché du groupement d'achat d'énergie ayant subi une modification au 1^{er} janvier dernier et la facturation ayant été faite sans tenir compte du bouclier tarifaire, nous nous trouvons ce jour avec une facture globale de 6992,83, qui dépasse donc la possibilité de paiement de M. le Maire.

Ce montant couvre la consommation des locaux communaux de janvier jusqu'à début juin et le total prévu pour l'année ne devrait donc pas dépasser l'estimation donnée par le SIEA en début d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à mandater cette facture EDF pour un montant de 6 992,83€.

Référent déontologie

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation.

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie disponible sur le site internet : <https://referent-deontologue.fr>

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie.

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité l'expérience et les compétences du collège de déontologie.

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

ARTICLE 2

De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

ARTICLE 3

De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/>

Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com

ARTICLE 4

De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

ARTICLE 5

Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

ARTICLE 6

Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

ARTICLE 7

De permettre au Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2023-019 du 13 avril 2023 ,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à l'extension de la mairie.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 500 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.
Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale pour un montant total de 500 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 Euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,24 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,1 % du montant du contrat de prêt

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 500 000 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Banque Postale.

Règlement garderie

La commission scolaire propose de modifier le règlement de la garderie et la nouvelle proposition a été transmise préalablement au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- De valider le nouveau règlement intérieur, comme annexé.

Retrait d'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

Nous n'utilisons plus depuis plusieurs années les services de cette agence d'ingénierie et M. le Maire vous demande de valider notre retrait d'adhésion afin de cesser d'y cotiser. Pour indication, la cotisation annuelle 2023 est de 821€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- De valider le retrait d'adhésion de la commune à l'agence Départementale d'ingénierie de l'Ain.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 24 697,08 €, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

Scolaire et Jeunesse

Mme MOUCHETTE rappelle le récent conseil d'école : il n'y a pas de souci particulier et les projets municipaux ont été réalisés. Le portier vidéo pose problème dans sa mise en œuvre, en particulier à cause de la gâche électrique. Un changement de porte serait vraiment trop cher. Les béquilles de la porte sont à changer, elles ne tiennent pas bien. Il faudra aussi vérifier en terme de sécurité, comment la porte s'active s'il n'y a pas d'électricité. Les maîtresses souhaitent des poubelles de tri (une demande est faite vers le SMIDOM), ainsi que des marquages au sol dans la cour. Les calculatrices ont été remises aux CM2. Le conseil municipal jeunes est venu visiter la mairie et s'entretenir avec M. le Maire. Notre service civique a préparé un organigramme de la mairie. Un dossier de renouvellement de l'agrément service civique a été déposé pour l'année prochaine afin de pouvoir recruter un nouveau candidat. Une réunion avec le personnel de l'école et la garderie aura lieu fin août pour l'organisation de la rentrée. Les jeux de Cesseins devraient être installés mi-juillet. Les filets pare-ballons seront finalement posés en deuxième quinzaine de juillet.

Voirie et chemins

M. LUCENET souhaite préciser que les travaux d'entretien des voiries commenceront fin août pour 3 semaines, en fonction de la météo. Un de nos agents est en arrêt, donc nous sommes à nouveau en difficulté pour tout faire.

Communication

Mme CHAUVOT indique que le Francheleins info a été distribué et que les verres réutilisables sont arrivés.

Bâtiments

M. DEROCHE indique que pour la salle des fêtes, les arbustes ont été coupés au-dessus du local poubelle et celui-ci a été fermé. L'intervention pour le changement des vitres aura lieu la dernière quinzaine de juillet. Pour l'école nous avons reçu le devis pour 4 barillets de serrures vieillissantes. M. SAWADOGO du SIEA a rendu son audit énergétique de l'école dans lequel il étudie tous les bâtiments à la caméra thermique et formule des préconisations assorties du temps d'amortissement de celles-ci. Le passage en LED des éclairages de l'école ainsi qu'une régulation des commandes du chauffage seraient les meilleures options à envisager selon cette étude. Concernant l'auberge de l'Appéum, la petite rétention d'eau a été comblée afin d'éviter les nuisances pour le voisinage et il a été demandé à nos agents de contrôler la végétation afin d'éviter l'envahissement pendant cette période d'occupation. Le questionnaire de consultation sur le devenir de ce bâtiment a déjà reçu 33 réponses pour le moment. Concernant l'extension de la mairie l'architecte a établi des plans en trois dimensions.

Urbanisme et cimetière

M. ROLLET a assisté récemment à une réunion du SCOT concernant la loi d'accélération des EnR (Energies Renouvelables) qui n'impose pas de modification des SCOT mais imposerait aux communes de prévoir un emplacement EnR. Le SCOT s'est prononcé sur 2 PLUs locaux. Il y a également eu plusieurs réunions inter scots. La réunion publique du 4 juillet pour la présentation du PADD aux habitants a réuni une cinquantaine de personnes. La commission urbanisme va se réunir le lundi 10 juillet à 19h30 pour commencer à travailler à la traduction réglementaire du PADD. Nous avons un problème pour le déploiement de la fibre chemin du Vieux Chateau, les lignes aériennes étant situées sur un terrain privé et le propriétaire refusant d'élaguer la haie qui gêne les lignes existantes, mais également l'éventuelle future implantation de poteaux sur le domaine public.

Numérique

M. VIVIEN MAGNIEN indique avoir reçu un devis de panneaux lumineux le 23 juin, une réunion est donc à prévoir. Le Wifi pour la Maison de l'Amitié attend un devis pour les fourreaux de cables. Il faudrait voir s'il est possible de les faire passer sous les tuiles.

Questions diverses

- M. le Maire a reçu la Safer en mairie pour une vente de terrains agricoles qui réunit plusieurs candidats à l'achat. Dans ce genre de cas, la SAFER demande l'avis des élus.
- La cérémonie pour la fête nationale aura lieu à Chaleins, mais est décalée au 15 juillet.
- M. le Maire évoque un problème d'assainissement collectif sur plusieurs maisons à Amareins avec des nuisances importantes suite à une canalisation défectueuse sur terrain privé.
- Le taxi de Francheleins va pouvoir commencer son activité, puisqu'il a reçu sa voiture.
- Il y a eu une réunion Participation citoyenne le 26 juin. Le bilan 2022/2023 fait état entre autre de 11 cambriolages, 3 vols, 3 dégradations, 19 infractions routières et 37 interventions de la gendarmerie. On recherche toujours des référents, en particulier sur Cesseins.
- La journée du Rallye du coeur a réuni plus de 5000 personnes et a permis de récolter 568 000€ pour la recherche sur les cancers pédiatriques.
- M. NOTIN rappelle que la classe en 1 propose une vente de paëlla ce dimanche.
- M. LUCENET indique que de nouvelles dégradations de caméras ont été perpétrées, avec un câble d'alimentation coupé ainsi que des projecteurs arrachés à la salle des fêtes.
- Mme FANGET signale que le programme d'été de l'office de tourisme est à disposition en mairie et qu'il comporte de nombreuses animations. L'inauguration de la V50 (véloroute-Voie bleue) a eu lieu ce dimanche 2 juillet pour le grand public. Le 30 septembre prochain aura lieu l'inauguration officielle.
- Le prochain conseil municipal est prévu jeudi 7 septembre 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. MOUCHETTE





RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

La mairie gère la garderie périscolaire qui est assurée par le personnel communal.

La garderie se trouve le matin au restaurant scolaire et le soir dans la cour de l'école ou au restaurant scolaire. Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits à la garderie du matin et/ou du soir.

La garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de **7h30 à 8h20** lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - Le soir de **16h30 à 18h30** lundi, mardi, jeudi, vendredi
- } Les enfants ne sont accueillis que dans ces tranches horaires.

En aucun cas, **la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.**

Le matin : Les enfants sont confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée.

Le soir : le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée. Les parents ne doivent pas reprendre leurs enfants **durant le trajet** qui va de l'école au restaurant scolaire.

Les enfants restés seuls à l'école à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera le paiement de ce service.

Pour le bon fonctionnement de la garderie :

- il est demandé d'apporter **une petite gourde au quotidien** et une boîte de mouchoirs (1 fois par an),
- les enfants amènent leur goûter personnel et le mangent à l'arrivée en garderie,
- les devoirs peuvent être réalisés, en autonomie complète, dans les locaux de la garderie.
- les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le soir, dès l'arrivée du parent, l'enfant est placé **sous sa responsabilité** : le personnel communal enregistre l'heure dans le *logiciel périscolaire « 3D Ouest »*, ce qui entraîne la facturation et une obligation de règlement.

Les parents visualisent et règlent ce service via un accès « portail parents » et peuvent appeler la mairie pour plus de renseignements.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, le personnel communal **tentera de joindre la famille, puis la mairie puis la gendarmerie**. Un tarif exceptionnel de **10 €** sera appliqué.

- les enfants s'engagent à respecter les adultes et les enfants présents à la garderie. En cas de manquement, l'enfant **pourra être exclu de la garderie**. La famille sera alors convoquée par Mr le Maire pour explications.
- les parents s'engagent également à respecter le personnel communal, les autres adultes et les autres enfants : **il est strictement interdit aux parents d'intervenir auprès d'un autre enfant que le leur.**

Pour tout problème ou désaccord, merci de prendre rendez-vous auprès de la mairie.

Pour tout changement dans le planning des enfants inscrits régulièrement à la garderie, merci de laisser un message au numéro de téléphone exclusivement affecté à la garderie : **06 29 92 36 06**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal :

- de **7h30 à 8h20** : 1,50 €
- de **16h30 à 17h30** : 1,50 €
- de **16h30 à 18h00** : 2 €
- de **16h30 à 18h30** : 3 €

Je, soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement.

L'utilisation des services périscolaires implique l'acceptation et le respect du présent règlement, ainsi que la collecte des données personnelles nécessaires, qui seront traitées dans le strict respect du RGPD.

Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé » :